

Journal de SUD éducation 75

30 bis rue des Boulets

75011 Paris

Tél. : 01 44 64 72 61

Fax : 01 44 64 72 66

sudeducation75@wanadoo.fr

www.sudeducation75.org

éducation
SUD Paris

Le Journal

n° 207

23 mars 2007

N° de CPPAP : 0309 S 06897 2 €

Abonnement : 20 €

Directrice de la publication :

Marie-Françoise LEFEBVRE

Hebdomadaire.

Imprimé par nos soins.

Dépôt légal en cours.

L'ensemble des syndicats a unanimement condamné le projet de décret concernant les EPEP. Face à ce projet de destruction de l'école primaire ont pu être tenues des intersyndicales, des assemblées générales et des demi-journées d'information syndicales unitaires dans lesquelles **les collègues ont majoritairement réclamé un appel à la grève unitaire.**

C'est dans cette logique que nous avons proposé aux autres syndicats d'appeler à la grève.

Sud éducation Paris entend donc prendre ses responsabilités et lance un appel à la grève le lundi 2 avril 2007 avec le souci que l'unité trouvée dans la dénonciation du projet se fasse désormais dans l'action.

Le 2 avril, le Conseil Supérieur de l'Education se réunira au ministère sur la question du socle commun.

Nous n'avons cessé de contester la mise en oeuvre de ce dispositif qui traverse le primaire et le secondaire et qui est le corollaire de toutes les mesures régressives engagées dans l'éducation : loi Fillon, EPEP, remise en cause des décrets de 50, décentralisation.

EN GRÈVE LUNDI 2 AVRIL !

**RASSEMBLEMENT au MINISTÈRE (54 rue de Bellechasse)
dès le matin à 9h**

AG des personnels à 11h à la Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau, M° République

Un préavis de SUD couvrira tous les personnels de l'Académie de Paris.

DÉCENTRALISATION

Mutation : Perte d'un droit fondamental pour les TOS

Pour les mutations, les rectorats interrogés par Sud éducation répondent que ce n'est plus de leur compétence et qu'à ce titre, aucun mouvement des personnels en 2007 ne sera organisé par eux ! Par ailleurs, **seules les mutations des personnels TOS affectés dans les rectorats et inspections académiques seront cette année encore organisées par le ministère**, pour permettre par exemple un rapprochement de

conjoint... Et les autres TOS décentralisés ? Qu'ils se débrouillent ! Éloignement du conjoint ou raison de santé, le ministère ne veut plus entendre parler d'eux ! Cette façon de botter en touche en dit long sur la duplicité de ceux qui affirment l'appartenance des TOS à la communauté éducative.

Peut-on attendre quelque chose des collectivités territoriales ? Non, elles ne sont pas du tout en mesure cette année de faire

face à un mouvement des personnels, faute de moyens humains et d'informations réelles sur l'ensemble du territoire. Leur credo : pourvu que personne ne demande à muter !

Petite précision de vocabulaire :

Les collectivités territoriales parlent de **mutation** quand le fonctionnaire change de collectivité, c'est-à-dire s'il quitte un département pour un autre, s'il quitte

(suite p.3)

DE ROBIEN DECENTRALISE... L'INTERSYNDICALE DEMOBILISE !

La lutte contre le décret de Robien de modification des obligations de service des enseignants du second degré n'a pas eu lieu. Le décret est passé sans opposition.

Le 18 décembre avait été une heureuse surprise : la mobilisation était plutôt encourageante et tranchait dans le contexte de morosité ambiante. Les intersyndicales nationales et Ile-de-France qui suivirent s'en félicitèrent d'ailleurs. Dans une logique qui leur est propre elles proposèrent d'écrire au ministre de l'éducation pour "amplifier l'action" ! Il lui était demandé de retirer ce qui n'était encore que son projet de décret ! Celui-ci ne s'exécuta pas. Il fut donc décidé à l'intersyndicale suivante d'envoyer une nouvelle missive mais au premier ministre cette fois, pour lui demander aimablement de prier son ministre de l'éducation de satisfaire

la demande des syndicats ! Le résultat de toute cette "mobilisation" syndicale fut que de Robien comprit qu'il pouvait sans hésiter publier son décret, ce qu'il fit d'ailleurs, non sans ironie méprisante, seulement deux jours après la manifestation du 8 février. Le gouvernement avait reçu l'assurance que les grandes organisations syndicales maîtrisaient la situation et contrôlaient les intersyndicales.

Un appel à manif ou à une journée de grève tous les deux mois et le tour est joué. On arrive au 20 mars et la tactique démobilisatrice des "temps forts" a parfaitement fonctionné. La manifestation parisienne plus que maigrichonne l'a parfaitement illustré.

Les TOS sont en train d'être décentralisés. Le projet des EPEP dans le premier degré accentue la municipalisation de l'école. Dans le second degré, la collectivité territoriale, département ou région selon le cas, fait une entrée en force dans la gestion des établissements au travers des contrats

d'objectifs, de la professionnalisation de la politique d'orientation et de l'ouverture ou de la fermeture de telle ou telle branche de formation en lien avec les priorités des bassins d'emploi. Dorénavant, la décentralisation fait l'unanimité dans la classe politique.

Dans l'éducation, les principaux syndicats approuvent. C'est bien la FSU en 2003 qui a sacrifié les TOS à cette décentralisation. En 2007, la preuve est faite que l'action des syndicats majoritaires intègre la mise en oeuvre de la

décentralisation et qu'ils ne feront rien pour s'y opposer. Leur zèle à étouffer toute initiative contre cette politique s'est largement manifesté dans les intersyndicales du second degré.

Sud éducation ne se reconnaît pas dans ce syndicalisme. **Seule la lutte paie !**



Aujourd'hui, les médias, porte-parole du gouvernement reconnaissant, se réjouissent et ne se privent donc pas de donner de l'écho à tel boycott du bac ou du brevet blanc, à telle rétention provisoire des notes ou autre occupation nocturne par quelques collègues. Tout est bon quand il s'agit d'éviter la grève. Période électorale oblige !

RENTREE 2007 : ON REMPLIT BIEN LES ECOLES

Le CTP et le CDEN sur la carte scolaire du premier degré se sont finalement tenus les 12 et 19 mars, après avoir été boycottés une première fois par les syndicats enseignants et la FCPE.

Ces deux longues réunions, appuyées par la mobilisation de plusieurs écoles concernées, n'ont abouti à faire reculer le rectorat que sur un petit nombre de ses projets. Les mesures arrêtées restent largement négatives : 26 fermetures et 9 blocages (fermetures d'ores et déjà effectives dont la situation sera réexaminée à la rentrée de septembre) de classes maternelles et élémentaires ainsi que 2 fermetures de CLIN, contre seulement 36 ouvertures de classes et 12 ouvertures conditionnelles (qui seront éventuelle-

ment réalisées à la rentrée après comptage des élèves). Pour l'ASH (Réseaux d'aide, CLIS ...), c'est le quasi statu quo en nombres (18 fermetures et 19 ouvertures) mais avec pas mal de changements de lieu et de nature (ex : poste G transféré et transformé en poste E dans une autre circonscription), alors que croissent les besoins (notamment liés à la scolarisation des enfants handicapés).

Plus largement, les effectifs d'élèves parisiens dans le primaire augmentent régulièrement : le rectorat lui-même annonce près de 700 élèves de plus (dont 670 en élémentaire) à la prochaine rentrée et comme l'an dernier il avait minoré les prévisions de 238 élèves, on peut s'attendre à un afflux d'un bon millier d'élèves sup-

plémentaires (comme en 2006-2007) au moins.

Dans ces conditions, la dotation par le ministère de 10 postes supplémentaires d'enseignants (1 pour 100 élèves !) apparaît dérisoire et ce n'est pas la carte scolaire concoctée par l'inspecteur d'académie Rosselet qui va améliorer les choses. D'ores et déjà, dans plusieurs écoles, parents et enseignants se sont mobilisés : manifs, délégations, grèves, occupations des locaux ... Ils ne doivent pas relâcher la pression pour obtenir, d'ici septembre, la levée des fermetures et blocages ainsi que toutes les ouvertures de classes et de postes nécessaires pour scolariser à Paris dans des conditions satisfaisantes.

DÉCENTRALISATION

Mutation : Perte d'un droit fondamental pour les TOS (suite de la page 1)

(...) un collègue pour un lycée, même situé dans la même ville, ou une région pour une autre. Les collectivités territoriales parlent de **mobilité interne** si le fonctionnaire change d'établissement au sein de la même collectivité, c'est-à-dire s'il passe d'un lycée d'une ville à un autre, même dans une autre commune, mais dépendant de la même Région ou d'un collègue à un autre, mais relevant du même département

La démarche à suivre : écrire au président

Vu les procédures à suivre, on

voit tout de suite la dérive d'arbitraire et de clientélisme.

Sur cette question, nous avons demandé une audience au ministère afin de lui imposer le respect des règles de la fonction publique d'Etat et donc la mise en place d'un mouvement inter et intra-académique. Face à un refus du ministère, un recours au TA est envisagé.

Sud éducation rappelle son opposition à cette décentralisation. Notre combat contre cette loi n'a pas varié depuis le printemps 2003.

Démarche de mutation la procédure à suivre :

- 1 Consultation des vacances de poste dans la presse spécialisée ou sur les sites Internet,
- 2 Envoi du CV et de la lettre de motivation à la collectivité qui recrute,
- 3 Les candidats correspondant au profil sont reçus en entretien : en fait il s'agit d'une recherche d'emploi comme dans le privé.

POURQUOI LA PRÉCARITÉ, ET POUR QUOI LA PRÉCARITÉ ?

Les directions d'entreprises gèrent aujourd'hui main d'œuvre et production à flux tendu et à moindre coût. Les services publics subissent dorénavant les mêmes règles d'un jeu qui engendre une précarisation généralisée et un développement sans pareil de la précarité.

La situation actuelle est le résultat, à la fois, de l'expérience acquise de longue date dans les méthodes de gestion d'un volant de précarité et de la volonté de réduire la main d'œuvre et la masse salariale à des variables d'ajustement dans la concurrence capitaliste internationale.

Le développement de la précarité : la méthode.

Le capitalisme s'est toujours ménagé un volant de main d'œuvre précaire. La recherche du profit maximum l'a toujours emporté sur le souci de la qualité de vie des salariés. L'apprentissage, le travail des femmes, le recrutement de travailleurs immigrés, la sous-traitance plus récemment, ou encore la déqualification, jusqu'au développement massif du chômage depuis la fin des années soixante-dix, les méthodes se complètent et s'additionnent.

Dans le courant des années soixante-dix un changement important se produisit dans la gestion du capitalisme international. Après le contrôle de la circulation des capitaux instauré au lendemain de la seconde guerre mondiale, on assiste à partir de 1974 à la libéralisation des mouvements de capitaux à l'échelle internationale. On passe d'un capitalisme industriel au capitalisme boursier que nous connaissons aujourd'hui.

L'objectif est dorénavant de financiariser la gestion des entreprises. Elles sont considérées comme des actifs boursiers dont il faut maximiser la valeur. Le sort des entreprises,

quelles que soient leurs performances purement industrielles, dépend de la décision des actionnaires ("licenciements boursiers"). Afin de sécuriser la rémunération du capital les actionnaires transfèrent le risque sur les salariés. La flexibilité et la précarité qui prennent alors une nouvelle dimension en sont les conséquences directes.

Pendant la période 60/70, l'instabilité de la main d'œuvre était considérée comme un fléau (qualité du travail, sûreté des installations, accidents du travail). Au cours des années 80, des entreprises en pleine réussite restructurent alors qu'elles n'y sont pas économiquement contraintes. Les directions réglementent de manière très contraignante l'organisation du travail et déqualifient les salariés. Elles restructurent parallèlement les équipes et cassent ainsi les modes de coopération et les solidarités nées entre les salariés. Le patronat renforce son pouvoir au sein des entreprises. Cette offensive purement politique prépare l'étape suivante.

Dès cette période, la sous-traitance se développe. De la sorte, les directions d'entreprises brisent des syndicats alors puissants en liquidant le personnel des secteurs à forte syndicalisation, comme celui de la maintenance des centrales nucléaires d'EDF par exemple. Elles rendent l'organisation collective et la reconstruction syndicale beaucoup plus difficile en divisant salariés stables et salariés précaires de la sous-traitance. Enfin, elles flexibilisent l'emploi et créent ainsi une main d'œuvre exploitable et jetable à volonté, sans véritables droits et donc forcément plus docile.

Les pleins pouvoirs aux détenteurs du capital.

La précarité comme corollaire de la domination boursière sur l'économie capitaliste est aussi le moyen d'assu-

rer le pouvoir des détenteurs du capital (les actionnaires et les investisseurs institutionnels internationaux comme les fonds de pensions par exemple) sur les salariés au sein des entreprises et dans la société tout entière.

La nouvelle classe dirigeante, depuis Giscard, se compose de patrons, de politiciens de plus en plus souvent issus du monde de l'entreprise, de journalistes personnellement très proches des deux premières catégories. Tous réunis, ils constituent une grande partie de ces actionnaires qui décident des destinées économiques et sociales des entreprises et de la vie des salariés. Les représentants de cette "société civile", au pouvoir, s'appliquent à imposer leur politique de souffrance au travail et de précarisation de nos vies, pour leurs profits toujours plus grands.

Engagée dans la course aux profits au travers de la concurrence internationale, c'est toute la société que cette bourgeoisie cherche à transformer en développant la flexibilité qu'ils présentent comme la panacée de la modernité.

Désormais, c'est au droit du travail que cette classe dirigeante s'attaque, en le modifiant, en le contournant, en multipliant les contrats de travail à durée limitée généralisant ainsi la précarité à tous les secteurs de la société.

Privé, public : même flexibilité, même précarité, même domination.

Après les entreprises privées, ce sont désormais les services publics qui sont sous les feux de cette politique de flexibilité et de précarité : désinvestissement de l'état et privatisation à marche forcée en sont l'étape présente. La poste est un exemple édifiant de l'alignement de la gestion des

services publics sur les principes mis en œuvre dans le privé. Aujourd'hui, une grande partie des salariés y sont en situation d'embauche précaire.

Le secteur de l'éducation est, lui aussi, directement concerné par la décentralisation, la privatisation et l'installation de la précarité. Le secteur de l'éducation détient déjà le record d'emplois précaires dans ce pays. Les Tos sont en cours de décentralisation. Le premier degré, déjà largement sous gestion municipale, se voit dorénavant confronté à des projets d'autonomisation des établissements sous gestion décentralisée (EPEP). Quant au second degré, les régions font leur entrée en force dans la politique d'orientation ou dans celle de la formation des élèves, de plus en plus dictées par les choix économiques du patronat des bassins d'emploi. Les universités n'échappent pas à cette logique de professionnalisation et de mise en concurrence entre les établissements.

Les moyens employés dans les entreprises privées sont mis en œuvre dans le secteur public. Encore une fois, la flexibilité est au centre de la gestion des personnels. La déqualification est à l'œuvre (remplacement d'ouvriers et d'administratifs par des personnels précaires sans formation). La soustraction se développe: combien de cantines, de services d'entretien et de maintenance sont-ils déjà aux mains d'entreprises privées ? Les contrats précaires se multiplient : CAE, CA, contrats dix mois, contrats de très courte durée... Les statuts sont remis en cause (décrets de Robien) et la charge de travail est alourdie, le temps de travail allongé.

Dans l'éducation comme dans les entreprises privées le développement de la précarité et la précarisation des si-



tuations répondent au projet politique de domination renforcée sur l'ensemble des salariés de ce pays, à la manière de ce qui se fait déjà en Grande Bretagne ou en Allemagne. Pour en finir avec toutes les conquêtes sociales des salariés des pays riches, pour imposer ses volontés, la bourgeoisie flexibilise le monde du travail et précarise l'ensemble des salariés. La fonction publique dans ce pays était encore un des secteurs en mesure de s'opposer aux mesures gouvernementales et les organisations syndicales y sont encore relativement présentes. Les attaques statutaires, la précarisation des métiers, l'installation de la précarité à grande échelle, fragilisent les personnels. L'intégration des syndicats institutionnels, évidente depuis 2003, renforce efficacement la volonté gouvernementale d'en finir avec ce qui fut un pôle de résistance à sa politique d'alignement des salariés de l'éducation sur ceux du privé.

Le syndicalisme de lutte interprofessionnel : la riposte.

L'individualisation des parcours professionnels, la fragilisation des personnels, complique l'organisation collective de la riposte. La construction d'un syndicalisme nouveau implique la prise en compte de ces nouvelles données. De notre capacité à mettre en œuvre dans notre travail syndical notre vision d'ensemble de la politique du capitalisme moderne dépend la possibilité de faire renaître la lutte collective. Les corporatismes font le jeu du pouvoir en divisant les salariés. Le syndicalisme de lutte contre la domination des détenteurs du capital doit être inter catégoriel et prioritairement interprofessionnel. À l'attaque globale, riposte globale !

RÉPRESSION ET CHASSE AUX ÉTRANGERS : UN PAS A ÉTÉ FRANCHI.

Les contrôles au faciès, les arrestations, les gardes à vue, les rétentions deviennent monnaie courante. République, Belleville, Goncourt, Stalingrad ... les rafles se multiplient dans Paris. Les écoles Rampal, Lassale et Piver dans le 19ème arrondissement ont été le théâtre les 19 et 20 mars d'interventions policières dignes des pires moments de notre histoire.

Ces derniers jours, la police n'a pas hésité à intervenir devant les écoles pour y arrêter des parents qui attendaient des enfants. Lors d'une énième rafle dans Belleville, devant l'école maternelle Rampal, les policiers ont tenté d'arrêter une personne venue attendre une petite fille. Ils l'ont interrogée et fouillée sous les yeux des enfants désemparés. Ce n'est que grâce à l'intervention véhémement des parents présents que les policiers finirent par la relâcher.

Le lendemain, c'est un grand-père qui est arrêté et conduit au commissariat du 2ème arrondissement après une intervention violente des forces de police qui utilisèrent les gaz lacrymogènes contre les parents qui s'interposaient.

SUD éducation Paris exprime sa colère face à ces interventions policières et au climat d'insécurité et de terreur que le gouvernement fait peser sur les sans-papiers et leurs familles.

Notre syndicat réclame l'abrogation de la loi CESE-DA, loi inique qui institue la chasse aux sans-papiers et condamne une partie des travailleurs de ce pays à la misère et à l'esclavage économique.

Nous revendiquons la régularisation de tous les sans-papiers, le droit à la libre circulation, et la libre installation pour tous.



Paris, le 22 mars 2007.

Dernière minute :

Suite aux interventions policières de lundi 19 et mardi 20 mars aux portes d'écoles de Belleville, notre collègue directrice de l'école maternelle Rampal (19^e) a été convoquée ce matin vendredi 23 mars comme témoin au commissariat du 19^e arrondissement... et retenue en garde à vue toute la journée !

À l'appel des syndicats (FSU, SUD, FO, CNT, UNSA, CGT...), de la FCPE, de RESF, un rassemblement s'est organisé devant le commissariat tout l'après-midi, jusqu'à la libération de notre camarade.

Les syndicats et associations susnommés, ainsi que les nombreux collègues qui se sont rassemblés ou qui ont téléphoné toute la journée, expriment leur totale indignation, dénoncent cette détention arbitraire, et exigent que cesse cette escalade dans la répression contre les travailleurs sans-papiers, leurs enfants, et les citoyens, enseignants et parents d'élèves qui les soutiennent.

Tableau comparatif		
ECOLE	EPEP	
Décision de création	- dans le cas où l'organisation du service public l'exige : préfet du département, sur proposition de l'IA et après avis du CDEN, - représentants des communes ou des EPCI, après avis des conseils des écoles concernées et accord de l'autorité académique, qui doit en apprécier l'impact sur les finances publiques.	
Statut	- pas de statut d'établissement. fixe notamment : - son siège - la liste des écoles concernées - la composition et les modalités de désignation des membres du CA - la durée de l'expérimentation - l'étendue des compétences transférées par la ou les communes pour la gestion des écoles - les modalités de calcul de la contribution financière de chaque commune	
Conseil d'école	<p>- directeur d'école - maire + 1 conseiller municipal maîtres de l'école + remplaçants éventuels - 1 maître du RASED intervenant dans l'école - représentants des parents d'élèves (autant que de classes dans l'école) - DDEN</p> <p>L'IEN assiste de droit aux réunions.</p> <p>Président : le directeur d'école (fixe l'ordre du jour.</p> <p><i>Attributions</i> - vote le règlement intérieur - donne tous avis et suggestions sur le fonctionnement de l'école - adopte le projet d'école, sur proposition de l'équipe pédagogique - donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires - est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture</p>	<p>Conseil d'Administration</p> <p>- 50% de représentants des communes - 30 à 40% de représentants des directeurs et des autres enseignants des écoles concernées - 10 à 20% de représentants de parents d'élèves Le directeur de l'EPEP et le ou les IEN assistent de droit aux réunions.</p> <p>Président : un représentant des communes (fixe l'ordre du jour, a voix prépondérante en cas d'égalité des voix).</p> <p><i>Attributions</i> - adopte le règlement intérieur - adopte le projet d'établissement - donne son accord sur la passation des contrats et conventions dont l'établissement est signataire - adopte le budget et le compte administratif de l'établissement - délibère sur l'information et la participation des parents d'élèves à la vie scolaire - adopte le rapport sur le fonctionnement de l'EPEP (résultats des élèves, dispositifs d'accompagnement scolaire) - donne son avis sur la structure pédagogique de l'EPEP.</p>
Directeur	- procède à l'admission des élèves et les répartit dans les classes ; - répartit les moyens d'enseignement ; - fixe le service des enseignants et organise le travail des personnels communaux ; - organise les élections des délégués de parents d'élèves ; - tient à jour les registres, transmet les documents administratifs ; - veille à la diffusion des instructions et programmes officiels ; - organise la continuité entre cycles, anime l'équipe pédagogique, suscite des initiatives ; - organise et préside les conseils des maîtres et d'école ; - représente l'institution auprès des collectivités territoriales. - est l'organe exécutif de l'EPEP ; - prépare et exécute les délibérations du CA (projet d'établissement, budget...) - ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes - réunit les directeurs et enseignants des écoles pour élaborer et suivre le projet d'établissement - recrute les personnels non-enseignants avec l'accord du CA - conclut les conventions et contrats après accord du CA - transmet les actes de l'établissement aux autorités compétentes - représente l'établissement en justice et dans les actes de la vie civile - présente au CA le rapport sur le fonctionnement de l'établissement.	
Conseil des maîtres	<p><i>Composition</i> - le directeur, président - l'ensemble des maîtres de l'école + remplaçants éventuels - membres du RASED intervenant dans l'école - éventuellement, aide-éducateurs, intervenants.</p> <p><i>Attributions</i> - élabore, actualise et évalue le projet d'école, sous la coordination du directeur - donne son avis sur l'organisation du service - élabore le règlement intérieur - établit les relations avec les associations complémentaires : OCCE, USEP... - définit la politique d'achats : outils, manuels... - donne son avis sur l'organisation des sorties, les intervenants extérieurs, manifestations, relations avec les familles, aide-éducateurs...</p>	<p>Conseil pédagogique</p> <p><i>Composition</i> - le directeur de l'EPEP, président - les membres du CA représentants des directeurs et enseignants - les directeurs des écoles de l'établissement</p> <p>Le ou les IEN assistent de droit aux séances du conseil pédagogique.</p> <p><i>Attributions</i> - coordonne l'action pédagogique des écoles concernées - prépare la partie pédagogique du projet d'établissement</p>

SOMMAIRE

page 1 : EN GREVE LE 2 AVRIL,
Décentralisation - Mutation : Perte d'un droit
fondamental pour les TOS

page 2 : DE ROBIEN DECENTRALISE...
L'INTERSYNDICALE DEMOBILISE

page 3 : RENTREE 2007 : ON REMPLIT
BIEN LES ECOLES

pages 4 et 5 :
POURQUOI LA PRÉCARITÉ,
ET POUR QUOI LA PRÉCARITÉ ?

page 6 : Répression et chasse aux étrangers
: un pas a été franchi.

page 7 :
TABLEAU COMPARATIF ECOLE/EPEP